

D.M. N° 2 - TRANSFERTS DE CREDITS/EXERCICE 1980

Monsieur JULLIEN informe l'Assemblée qu'au budget primitif 1980, un crédit de 23 000 F 00 a été inscrit à la section de fonctionnement, article 633 "achat de petit matériel" pour l'achat et l'installation de systèmes d'alarmes dans divers bâtiments communaux.

La valeur unitaire de ces matériels dépassant 1 000 F 00, il convient de transférer le crédit au compte 2147 de la section d'investissement.

La dépense du matériel étant légèrement inférieure au coût initial prévu, le transfert portera sur une somme de 21 474 F 05.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- de transférer la somme de 21 474 F 05 du compte 633 "achat de petit matériel" - Section de fonctionnement, au compte 2147 "achat de matériel" - Section d'investissement.